

AR PREFECTURE

047-214703266-20201217-09M2020-DE
Regu le 17/12/2020

VIRAZEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de VIRAZEIL**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Absent(e)s : --
Excusé(s) : 01
Pouvoir(s) : 01

L'an deux mille vingt
Le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2020

M. Javier MARTINEZ CONCHESO a été désigné comme secrétaire de séance

Présents : Ch. COURREGELONGUE – A. LEBEDINSKY – S. SCAFFINI – V. PAULAY – R. MARTINETTI-BRICE
P. PIRA – A. ZOIA – A. REVERTE – M. VALENTI – O. RIGO – M. THEVEUX – J. MARTINEZ CONCHESO
G. TONINI-HELBERT – J. CELLOT – E. BRIEDA – ML PARAGE – P. GLANES – JC LATASTE

Pouvoirs : Mme LARRUE – MARREL à M. V. PAULAY

**Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée
n°2 du PLU de Virazeil**

M. Le Maire rappelle qu'une décision en date du **30 septembre 2020** avait prescrit la **modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**.

L'objectif de cette modification était de :

- La modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone Ub, afin de créer une zone Ubc, zone urbaine pavillonnaire, au sein de laquelle seraient autorisées les constructions destinées aux activités à usage d'artisanat et de commerce de détail.
- La modification du règlement écrit afin d'autoriser des nouvelles sorties sur la RD933, dans la partie agglomérée de la commune, et sous réserve que ces nouveaux accès n'aient pas d'impact sur la sécurité.
- La modification du règlement écrit afin de modifier une caractéristique architecturale concernant les ouvertures des fenêtres.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du **30 septembre 2020** définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

AR PREFECTURE

047-214703266-20201217-09M2020-DE

Reçu le 17/12/2020

VIRAZEIL

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du **19 octobre 2020 au 20 novembre 2020** inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Virazeil.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Au Bourg 47200 VIRAZEIL.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 a été inséré dans la presse (Sud Ouest et Le Républicain) et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

M. Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- La Chambre d'Agriculture, par courrier du Président du Pôle Territoires en date du 21 octobre 2020, a émis un avis favorable.
- Le Conseil Départemental par courrier de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité, par courrier en date du 03 décembre 2020, a émis un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°01 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 19 octobre au 20 novembre 2020;
- Publication dans un journal diffusé dans le département Sud-Ouest le 07 octobre 2020 et Le Républicain le 15/10/2020,

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur :

- ▶ la modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone Ub, afin de créer une zone Ubc, zone urbaine pavillonnaire, au sein de laquelle seraient autorisées les constructions destinées aux activités à usage d'artisanat et de commerce de détail,
- ▶ la modification du règlement écrit, afin d'autoriser des nouvelles sorties sur la RD933 dans la partie agglomérée de la commune, et sous réserve que ces nouveaux accès n'aient pas d'impact sur la sécurité,
- ▶ la modification du règlement écrit, afin de modifier une caractéristique architecturale concernant les ouvertures des fenêtres.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie conforme, le au registre.

Le Maire
Christophe Courrégelongue

Certifié exécutoire,
En Sous-Préfecture

Le 17.12.2020
Publié et notifié,
Le 17.12.2020



[Handwritten signature]